



MODE D'EMPLOI



Initiatives des jeunes Nivernais est un appel à projet proposé par l'Etat (DDCSPP) et le Conseil Départemental de la Nièvre en partenariat avec les Missions locales Nevers Sud Nivernais, Nivernais Morvan et Bourgogne Nivernaise, le Bureau Information Jeunesse de la Nièvre, la Boutique de Gestion des Entreprises (BGE) de la Nièvre, la Fédération des Œuvres Laïques et la Fédération des Centres Sociaux.

Ensemble, l'Etat et le Conseil Départemental de la Nièvre se mobilisent, dans le département, pour susciter, valoriser et soutenir les initiatives de jeunes ayant un impact positif sur et pour le territoire et sa population.

Dans un département rural caractérisé par le vieillissement de la population, le projet « Initiatives des Jeunes Nivernais » vise le développement de projets initiés par des jeunes, porteurs de dynamiques locales bénéficiant à l'ensemble de la population, et/ou au rayonnement du territoire.
L'objectif est de valoriser l'engagement des jeunes, en faveur de leur territoire, en leur apportant non seulement un soutien financier, mais aussi un accompagnement technique.

Favoriser ainsi l'implication de la jeunesse nivernaise, c'est donc agir aujourd'hui pour le développement du département et permettre à ces jeunes citoyens de s'engager dans la Nièvre de demain.

CHAMPS D'ACTION :

L'appel à projet « Initiative des Jeunes Nivernais » concerne des actions répondant à certains axes prioritaires : citoyenneté, solidarité, création d'entreprise, sport, socioculturel, lien social, emploi.
En sont exclus les domaines suivants : projet effectué dans le cadre d'études ou d'une formation, projet de stage, projet de séjour linguistique, projet de vacances...

CONDITIONS D'ELIGIBILITE :

Pour être éligible à l'appel « Initiatives des Jeunes Nivernais », le projet doit :

- être porté par des jeunes âgés de 16 à 30 ans (pour les mineur-e-s, une autorisation du représentant légal pour participer à l'appel à projet sera requise et devra être fournie) ;
- être porté par un seul jeune (projet individuel), ou par plusieurs (projet collectif). Pour précision, les deux catégories de projets ne feront l'objet d'aucune distinction dans l'attribution des dotations financières prévues ;
- être porté par une personne physique ou par une personne morale.

Pour être retenu, le projet devra :

- être porté dès l'origine par un ou des jeune(s) ;
- impliquer la participation active et effective du ou des jeunes dans les différentes étapes du projet, de sa construction à sa réalisation, et notamment lors de sa présentation devant le jury (dans le cas d'un projet collectif, un porte-parole devra être désigné parmi les jeunes porteurs du projet pour assurer la présentation) ;
- faire preuve d'un impact sur le territoire nivernais, et/ou pour la population.

Dans le cas d'un projet collectif, un seul projet par groupe de jeunes pourra être soutenu sur toute la durée de l'appel à projet, soit un projet par an.

Le(s) projet(s) qui fera(ont) appel à des partenariats complémentaires, de quelque nature qu'ils soient (financiers, matériel...) sera(ont) privilégié(s) dans leur appréciation par le jury.

ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS

De la phase de rédaction du dossier à sa présentation devant le jury, les porteurs peuvent bénéficier gratuitement de l'accompagnement et des conseils des partenaires du dispositif (voir contacts en annexe).

Cet accompagnement s'effectuera selon des modalités convenues entre le porteur du projet et le partenaire directement. Aucune obligation ne pèse sur les deux parties à ce sujet, qui seront libres d'organiser ce suivi, au mieux, et selon leurs possibilités et disponibilités réciproques.

MODALITES DE FINANCEMENT :

Montant et conditions du financement

L'appel à projet « Initiatives des Jeunes Nivernais » attribuera au(x) porteur(s) de projet retenu(s) un soutien financier, pouvant aller de 500 euros à 1500 euros par initiative. Le montant sera déterminé par les membres du jury, sur des critères librement déterminés entre eux. La décision d'attribution ou de non attribution n'aura pas à être motivée et ne donnera lieu à aucune présentation des motifs, sur quelque demande que ce soit et par quiconque.

L'aide sera attribuée à un nombre de projets, dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

Les fonds seront versés au porteur du projet désigné dans le dossier de présentation. L'attribution de l'aide financière s'accompagne de l'affichage des logos de l'Etat et du Conseil Départemental, sur les supports de communication qu'il diffusera dans le cadre du projet.

Le ou les jeunes s'engagent également à organiser une restitution de leur action dont la forme est laissée à l'appréciation de chacun.

Modalités de règlement :

Un acompte de 80 % sera versé sur la base du budget prévisionnel présenté dans l'appel à projet, et justifié par la production de devis.

Le solde de la subvention sera versé après la réalisation du projet, sur présentation du bilan financier de l'action et production des factures. Le ou les jeunes s'engagent également à organiser une restitution de leur action dont la forme est laissée à l'appréciation de chacun.

Si l'action n'a pas eu lieu dans les 12 mois à compter de la date de notification de la décision d'attribution de la subvention, le porteur de projet est tenu d'en informer les organisateurs qui décideront alors des conditions et modalités de versement ou restitution.

TRAITEMENT DES DOSSIERS :

A réception des dossiers, les services de l'Etat et du Conseil Départemental contacteront chaque porteur de projet pour accuser réception du dossier. Le dossier sera vérifié sur sa complétude, son éligibilité, la validité des pièces présentées… A défaut de respecter toutes les conditions d'éligibilité et de contenir toutes les pièces requises, le dossier ne sera pas examiné.

Un comité de sélection, constitué des conseiller(e)s de la DDCSPP, du Conseil Départemental de la Nièvre et des experts externes en matière de jeunesse, se réunira à l'issue de la date limite de dépôt pour étudier toutes les réponses éligibles à l'appel à projets.

Les candidats lauréats et ceux non retenus seront informés par courrier de la décision du comité de sélection.

Date limite de dépôt : 15 Juillet 2015

Le dossier est disponible sur www.nievre.gouv.fr ou sur www.nievre.fr.

Après présentation du projet, le dossier est à retourner à l'une des adresses suivantes :

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Service Jeunesse, Sports et Vie Associative :

1 rue du Ravelin BP54 58020 Nevers Cedex

Contact : Faustine VASSEUR faustine.vasseur@nievre.gouv.fr

Ou

Conseil Départemental de la Nièvre, Direction Education :

30 place des grands Courlis 58000 Nevers

Contact : Ali HADDOU ali.haddou@nievre.fr

Liste des pièces à joindre :

- **Le dossier de candidature**
- **Un Relevé d'Identité Bancaire**

Le cas échéant :

- **Statuts, composition du Conseil d'administration et déclaration actualisée en préfecture (associations loi 1901)**
- **N° SIRET et N° agrément auprès de l'URSAAF (entreprises)**
- **Une photocopie de la pièce d'identité (pour les demandes individuelles)**
- **Autorisation du représentant légal (pour les porteurs de projet mineurs)**
- **Besoin d'aide, de conseils pour rédiger votre dossier et présenter votre action ?**
Nos partenaires sont à votre disposition !

• Mission Locale Nevers Sud Nivernais

Espace Salengro
5, allée de la Louée
58000 Nevers
Téléphone : 03 86 71 64 50

• Mission Locale Nivernais Morvan

Place Notre Dame
58120 Château Chinon
Téléphone : 03 86 85 10 77

• Mission Locale Bourgogne Nivernaise

40, rue des rivières Saint Agnan
58200 Cosne sur Loire
Téléphone : 03 86 28 84 20

• Bureau Information Jeunesse

Espace Salengro
5, allée de la Louée
58000 Nevers
Téléphone : 03 45 52 50 01

• Boutique de gestion des Entreprises (BGE Nièvre)

47bis, rue Henri Bouquillard
58000 Nevers
Téléphone 03 86 59 81 00

• La Fédération des Œuvres Laïques

7-11, rue Commandant Rivière
58000 Nevers
Téléphone : 03 86 71 97 30

• La Fédération des Centres Sociaux

15, route de Sermoise
58000 Nevers
Téléphone : 03 86 61 58 30